

ÉLECTIONS 2026

AVIS À TOUS LES MEMBRES

En vertu du [Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec](#) (art. 13), la période électorale se tiendra **du 7 avril au 27 mai 2026, à 16 h.**

Quatre postes, répartis dans les trois régions électorales, sont à pourvoir et les mandats sont de trois ans.

RÉGION I (2 postes)

Montréal
Laval
Lanaudière
Laurentides
Montérégie

RÉGION II* (1 poste)

Bas-Saint-Laurent
Saguenay-Lac-Saint-Jean
Mauricie
Estrie
Outaouais
Abitibi-Témiscamingue
Côte-Nord
Nord-du-Québec
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Centre-du-Québec

RÉGION III (1 poste)

Capitale Nationale
Chaudière-Appalaches

* Pour 2026, les personnes candidates de la région II **doivent avoir leur domicile professionnel** dans l'un des territoires suivants : **Mauricie-Centre-du-Québec** (Mauricie et Centre-du-Québec), **Ouest-du-Québec** (Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec) ou **Saguenay-Lac-St-Jean**.

Notons que les territoires de l'Estrie et de l'Est-du-Québec sont actuellement représentés au Conseil d'administration.

POUR TOUT SAVOIR SUR LES ÉLECTIONS

visitez le : elections.oiq.qc.ca

DATE ET HEURE DU SCRUTIN

Début : 12 mai 2026, à 16 h.
Clôture : 27 mai 2026, à 16 h.

LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

Les candidatures peuvent être déposées du 7 au 23 avril 2026, à 16 h.

LES EXIGENCES

Les critères d'éligibilité pour soumettre sa candidature sont accessibles [ici](#).

BULLETIN DE PRÉSENTATION

Le bulletin de présentation est accessible dans la section « mise en candidature » du site des élections 2026.

DÉROULEMENT DU VOTE

Nous vous invitons à visiter le site des élections de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour connaître le cadre réglementaire, le calendrier complet et les autres renseignements utiles : elections.oiq.qc.ca

AUTRES RÈGLES APPLICABLES

Les dépenses électorales de la personne candidate ne peuvent excéder 3 000 \$.

La diffusion et la publication de messages électoraux sont interdites avant la réception de l'accusé de réception du Secrétaire de l'Ordre attestant de la candidature.

(Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec, articles 18 à 25).

REPRÉSENTATION DES MEMBRES DE 35 ANS ET MOINS

Conformément au Code des professions, le Conseil d'administration doit compter au moins une personne âgée de 35 ans ou moins au moment de son élection.

Les ingénieures et ingénieurs de 35 ans et moins sont donc invités à déposer leur candidature.

Pour en savoir plus, visitez le [site des élections](#).

DES QUESTIONS ?

Vous pouvez consulter la [foire aux questions](#) ou nous soumettre vos questions à elections@oiq.qc.ca.